

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

PARAISANT LE JEUDI

Matahiti 160 N° 23 - Numera Hau	<b>TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI</b>	Mahana 9 no Tiunu 2011
------------------------------------	---	---------------------------

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

*NUMERO COMPLEMENTAIRE  
au JOPF n° 23 du 9 Juin 2011*

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Page
Arrêté n° 751 CM du 8 juin 2011 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les îles de Tahuata et de Fatu Hiva, archipel des Marquises, du 31 mai au 1er juin 2011 .....	2848



# PARTIE OFFICIELLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
 République de France  
 République de Polynésie Française

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 751 CM du 8 juin 2011 constatant l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies sur les îles de Tahuata et de Fatu Hiva, archipel des Marquises, du 31 mai au 1er juin 2011.**

NOR : FDA1101172AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1682 PR du 6 avril 2011 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-94 AT du 1er juin modifié portant création du compte d'aide aux victimes des calamités ;

Vu la circulaire n° 358-11-07 PR du 24 novembre 1997 portant instruction relative à l'organisation et à l'action des services et établissements territoriaux en cas de calamités naturelles en Polynésie française ;

Considérant la nécessité de porter secours, aides et assistance aux personnes concernées, au titre de la solidarité de la Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 8 juin 2011,

Arrête :

Article 1er. — Est constaté l'état de calamité naturelle des sinistres occasionnés par les fortes pluies, du 31 mai au 1er juin 2011, sur les îles de l'archipel des Marquises :

- Tahuata, au niveau de la route de liaison Hapatoni-Hanatetena ;
- Fatu Hiva, à Omoa et à Hanavave.

Art. 2. — Le ministre du développement des archipels et des transports interinsulaires, en charge de la régénération de la cocoteraie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 juin 2011.

Pour le Président absent,  
*Le vice-président,*  
 Antony GEROS.

Par le Président de la Polynésie française :  
*Le ministre du développement des archipels  
 et des transports interinsulaires,*  
 Daniel HERLEMME.